



La lettre de Catherine Di Folco Sénateur du Rhône

EDITO

Fin décembre, la situation épidémique a incité le Gouvernement à présenter de nouvelles mesures, telles que le remplacement du passe sanitaire par le passe vaccinal pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants, aux séminaires et salons professionnels, ainsi qu'aux transports interrégionaux.

Concrétisées par un projet de loi, ces mesures ont été discutées par le Parlement dans un délai, imposé par le Gouvernement, extrêmement serré. Elles ont finalement été adoptées en dernière lecture par l'Assemblée nationale et sont applicables depuis le 24 janvier dernier. Fidèle à mes positions depuis la mise en place du passe sanitaire, je n'ai pas voté sa transformation en passe vaccinal, qui est une obligation vaccinale qui ne dit pas son nom.

Le mois de janvier fut également l'occasion pour moi de porter la voix du Sénat sur le sujet des lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte sont des personnes physiques qui, dans l'intérêt de la société, révèlent des informations portant sur des crimes, des délits, et plus généralement sur des violations de règles de droit ou sur d'autres faits allant à l'encontre de l'intérêt général. Ces derniers se devaient d'être mieux protégés. Or, cette protection doit respecter un équilibre afin que la réputation des personnes physiques ou morales ne soit pas ternie par des alertes abusives.

A 2 mois de l'élection présidentielle, le Parlement se hâte de terminer l'examen des textes de loi en cours de discussion. Ainsi, le projet de loi de décentralisation, déconcentration, différenciation et simplification, dit « 3 DS », a été définitivement adopté la semaine passée.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Catherine DI FOLCO

EN SÉANCE

Propositions de loi relatives aux lanceurs d'alerte : un accord a été trouvé afin de mieux les protéger



Présentée par le député Sylvain Waserman et plusieurs de ses collègues, la proposition de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte tend, selon ses auteurs, à « construire un environnement clair et protecteur pour les lanceurs d'alerte ».

Les lanceurs d'alerte sont des personnes physiques qui, dans l'intérêt de la société, révèlent des informations portant sur des crimes, des délits, et plus généralement sur des violations de règles de droit ou sur d'autres faits allant à l'encontre de l'intérêt général.

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel dans notre démocratie, pour mettre au jour des scandales, faire réprimer des infractions et faire progresser le débat public.

Nous avons donc le devoir de protéger les lanceurs d'alerte contre les conséquences éventuelles de leurs actes. Car, en révélant des informations sensibles, les lanceurs d'alerte peuvent s'exposer à des mesures de représailles. Ils peuvent également voir leur responsabilité engagée, pour avoir porté atteinte à un secret protégé ou à une obligation de confidentialité, ou en raison des dommages qu'ils peuvent avoir causés.

Toutefois, rapporteur au nom de la commission des lois du Sénat, j'ai tenu à rappeler que la protection des lanceurs d'alerte doit reposer sur un équilibre. Si le législateur doit protéger ceux qui lancent l'alerte à bon escient, il ne peut pas faire abstraction des autres intérêts légitimes qui sont en cause. Nous devons veiller, notamment, à ce que les secrets protégés par la loi ne soient pas trop facilement éventés et à ce que la réputation des personnes physiques et morales ne soit pas ternie par des alertes abusives ou infondées.

Parmi les principales dispositions, il est prévu de :

- **modifier la définition** du lanceur d'alerte et les conditions de fond pour bénéficier du régime de protection : motivations du lanceur d'alerte, nature des informations signalées ou divulguées, etc.;
- **améliorer la protection des personnes physiques et morales** liées au lanceur d'alerte (facilitateurs) ;
- **permettre au lanceur d'alerte d'effectuer directement un signalement** auprès d'une autorité externe, sans passer par le canal interne ;
- définir précisément les conditions pour que des informations puissent être directement divulguées auprès du public, sans signalement préalable ;
- **améliorer la protection des lanceurs d'alerte** qui ont eu connaissance d'informations de façon licite, contre les mesures de représailles et les procédures bâillonnées.

De plus, la proposition de loi organique vise à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte, en lui donnant notamment pour mission de rendre, à la demande de toute personne, un avis sur sa qualité de lanceur d'alerte.

Mon rapport réalisé au nom de la commission des lois

Le texte issu des travaux de la commission des lois du Sénat, présente plusieurs points de divergence avec celui de l'Assemblée Nationale. Cependant, un accord ayant été trouvé en commission mixte paritaire, la proposition de loi et la proposition de loi organique seront définitivement adoptées cette semaine par les deux chambres.

Projet de loi « 3DS » : le Sénat parvient à trouver un accord en CMP



Réunie le 31 janvier 2022 au Sénat, la commission mixte paritaire sur le projet de loi dit "3DS" relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale **est parvenue à un accord.**

Face à un projet de loi que le Gouvernement présentait comme un simple texte d'ajustement, le Sénat a souhaité insuffler une plus grande ambition en faveur des territoires, reprenant ainsi l'esprit de ses "50 propositions pour le plein exercice des libertés locales", qu'il avait présentées dès juillet 2020.

L'accord entre députés et sénateurs, obtenu au terme d'une négociation exigeante, **entérine plusieurs avancées** défendues par les commissions des lois, des affaires économiques, des affaires sociales et du développement durable du Sénat, sur des points majeurs :

- Encadrer l'**implantation d'éoliennes** grâce aux plans locaux d'urbanisme ;
- Permettre aux communes de **transférer des compétences "à la carte"** à leur intercommunalité ;
- Garantir le **transfert des routes nationales prioritairement aux départements**, en intelligence avec les régions ;
- Renforcer l'application du principe de subsidiarité en soumettant l'exercice de la compétence "voirie" à la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou métropolitain, et en élargissant les possibilités de restitution aux communes de la compétence "tourisme" ;
- Renforcer le **rôle du préfet de département** dans l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans la gouvernance territoriale de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des agences de l'eau ;
- Assurer une **meilleure représentation des élus locaux**, notamment ruraux, au sein des commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) ;
- Encourager les **délégations de compétences** entre collectivités en permettant aux EPCI à fiscalité propre de déléguer vers les départements et régions leurs compétences facultatives ;
- **Adapter la loi "SRU" à chaque commune**, en permettant la conclusion de contrats de mixité sociale entre le maire et le préfet sans veto parisien et la mutualisation des objectifs au niveau intercommunal ;
- **Laisser les maires attribuer les logements sociaux** et, en accord avec le préfet, gérer l'urbanisme des communes en cas de non-respect de la loi "SRU" ;
- **Lutter contre les ghettos urbains** en diversifiant les attributions de logements sociaux pour protéger les résidences fragiles ;
- Mieux associer le maire à la procédure d'autorisation pour porter atteinte à **un alignement d'arbres** ;
- Renforcer le **rôle du conseil départemental** dans la création de sites Natura 2000 ;
- Affirmer le caractère volontaire de la participation financière des collectivités territoriales aux **investissements des établissements de santé** et mettre en cohérence l'objet de cette participation avec les compétences de chaque échelon de collectivités.

Ce nouveau texte, qui porte la marque du Sénat, constitue **un pas supplémentaire sur la voie d'un renforcement de la décentralisation**, gage d'efficacité pour les politiques publiques sur les territoires. Mais, **pour l'avenir, une réforme plus ambitieuse reste plus que jamais nécessaire**, que le Sénat entend résolument poursuivre.

Les principaux apports pour les collectivités territoriales

Adoption d'un projet de loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie



Adopté à la majorité au Sénat, la semaine dernière (331 voix pour, 13 abstentions), le projet de loi vise « à réparer » le préjudice subi par plus de 40 000 harkis et leurs familles qui furent relégués, entre 1962 et 1975, dans des camps de transit de reclassement, et dans des hameaux de forestage.

Est ainsi prévue une somme forfaitaire de 2 000 euros pour un séjour d'une durée inférieure à trois mois, de 3 000 euros pour une durée comprise entre trois mois et un an, puis 1 000 euros supplémentaires pour chaque année de séjour en camp ou en hameau.

Nous avons précisé le texte pour intégrer « certaines prisons reconverties en lieux d'accueil pour rapatriés » dans la liste des structures éligibles au mécanisme de réparation.

Au Sénat, les déceptions se sont cristallisées sur les quelque 40.000 rapatriés qui n'ont pas séjourné dans ces structures, mais dans des « cités urbaines », exclus de la réparation.

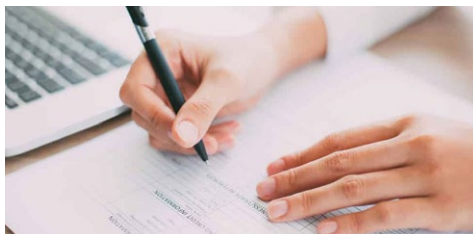
Nous avons adopté un amendement du gouvernement qui tend à garantir « à tous les harkis combattants » un accès à la commission de reconnaissance et de réparation (mise en place dans le projet de loi), qui pourra examiner leurs situations individuelles et leur proposer « toute mesure de reconnaissance appropriée ».

De même, nous avons allongé la période (de 4 à 6 ans) au cours de laquelle les conjoints et ex-conjoints survivants des harkis combattants, peuvent demander l'attribution de l'allocation viagère.

Enfin, est consacrée dans la loi, la journée d'hommage de la nation du 25 septembre, mise en place depuis un décret de 2003.

Prêt immobilier : le Sénat supprime le questionnaire médical

Le Sénat a adopté une disposition majeure en faveur des emprunteurs atteints ou ayant été atteints de pathologies de santé : la suppression du questionnaire médical pour près de 80 % des demandeurs de prêts immobiliers.



Le Sénat fait le bilan de la loi « Asile et Immigration »

À la demande du groupe Les Républicains, le Sénat a interrogé le Gouvernement sur le niveau réel de maîtrise de l'immigration par les pouvoirs publics, 3 ans après le vote de la loi Collomb.

À cette occasion, **les sénateurs ont rappelé qu'avec 120 000 demandes d'asile examinées chaque année, dont seules 40 000 obtiennent une issue favorable**, le système français fabrique malheureusement des sans-papier. Seuls 15 000 à 20 000 personnes déboutées font l'objet d'une reconduite à la frontière, après de longs mois de présence sur le territoire.

Outre le faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire (qui s'établissait à moins de 13% en 2019 - année de référence du fait de la pandémie -, pour atteindre 5,6% au 1er semestre 2021), Les Républicains ont pointé l'attitude incohérente du Gouvernement, qui continue de faire bénéficier de l'aide publique au développement les pays qui refusent la réintégration de leurs ressortissants.

Les sénateurs ont donc été nombreux à renouveler leur demande d'un traitement des dossiers avant l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire français, via des hotspot aux frontières de l'Europe ou au sein des consulats des États-membres dans les pays de départ.

Enfin, ils ont dénoncé l'absence d'outil de comptabilisation fiable en matière d'immigration irrégulière, le Gouvernement se contentant d'estimations. Les sénateurs ont donc conclu : sans maîtrise des flux et des dépenses, le Gouvernement ne maîtrise pas l'impact de l'immigration.

En savoir plus.

Le Sénat pointe un manque inquiétant de logement en France !



A l'initiative du groupe Les Républicains, le Sénat a débattu de la crise du logement et du manque d'ambition de la politique de la ville.

Le nombre de nouveaux logements n'a cessé de fléchir depuis le début du quinquennat, passant de 500 000 permis de construire en 2017, à 381 000 en 2020.

Alors que le candidat Emmanuel Macron promettait en 2017 un « choc de l'offre » pour faire face à la demande, le Sénat dresse aujourd'hui un bilan bien décevant. Force est de constater que le choc de l'offre a laissé la place à l'aggravation de la crise. L'espoir pour les plus modestes a laissé la place à un horizon bouché. L'effacement des ghettos a laissé la place à la persistance des barrières à l'intégration. La pénurie concerne tous les types de logement. Alors que l'on compte environ deux millions de demandeurs de logements sociaux, l'offre ne suit pas.

Le Sénat s'est alarmé du poids toujours plus lourd du logement dans le budget des ménages. En France, les prix ont ainsi bondi en moyenne de 88 % ces vingt dernières années, soit bien plus rapidement que les revenus. Le niveau de construction neuve est proche de ses plus bas taux depuis 20 ans. Dans le même temps, l'Insee comptabilise 3 millions de logements vacants.

A l'occasion de ce débat, **le Sénat a rappelé qu'il était pourtant possible de donner de l'oxygène aux bailleurs sociaux**, en rétablissement, par exemple, le taux de TVA à 5,5 % pour toutes les constructions ou les opérations de rénovation.

[Pour en savoir plus.](#)



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com